



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

**DECISION MUNICIPALE**

**OBJET** : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2023 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE - PROMOUVOIR UNE ALIMENTATION EQUILIBREE ET UNE PRATIQUE D'ACTIVITE PHYSIQUE AFIN D'AMELIORER L'ETAT DE SANTE DES CANAVEROIS

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

**CONSIDERANT** que la Commune de Chennevières-sur-Marne répond depuis l'année 2012 à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour mettre en œuvre l'action suivante : « Promouvoir une alimentation équilibrée et une pratique d'activité sportive »,

**CONSIDERANT** que la Commune de Chennevières-sur-Marne a répondu à cet appel à manifestation en 2023 et a obtenu une subvention de 6 000 €,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Approuve la convention n°202303645 relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) représentée par Madame Amélie Verdier, Directrice Générale, sise 13, re du Landy à Saint-Denis (93200).

**ARTICLE 2** : Dit que l'objectif de la convention n°202303645 est de promouvoir une alimentation équilibrée et une pratique d'activité physique, afin d'améliorer l'état de santé des canavérois.

**ARTICLE 3** : Signe ladite convention ainsi que tout document y afférant.

**ARTICLE 4** : Dit que la présente convention prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

**ARTICLE 5** : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 13 septembre 2023

Le Maire,

Fait à Chennevières-sur-Marne,  
le 6 septembre 2023.

**Jean-Pierre BARNAUD**



Jean-Pierre BARNAUD



Maire

## Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	<b>Promouvoir une alimentation équilibrée et une pratique d'activité physique, afin d'améliorer l'état de santé des canavérois</b>	
Bénéficiaire	<b>COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE - 21940019900184</b>	
N° Convention	<b>202303645</b>	
Années et montants de la convention	<b>Année(s) couverte(s) par la subvention</b>	<b>Montant maximum de la subvention pour l'année concernée</b>
	2023	6 000 €

Paraphe bénéficiaire :

## Liste des visas

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 ,  
D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

## Identification des parties

Entre :

D'une part, l'**Agence régionale de santé Île-de-France**

<b>N° SIRET</b>	13000801400149
<b>Adresse</b>	13 rue Du Landy
<b>Code postal - Commune</b>	93200 - ST DENIS
<b>Représentée par</b>	Madame Amélie Verdier, La Directrice Générale

Ci-après dénommée « **ARS Île-de-France** »,

Et d'autre part :

<b>Raison sociale</b>	COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE
<b>N° SIRET</b>	21940019900184
<b>N° FINESS</b> de financement (le cas échéant)	
<b>Code APE</b> (Activité principale exercée)	8411Z - Administration publique générale
<b>Statut juridique</b>	7210 - Commune et commune nouvelle
<b>Adresse</b>	MAIRIE CHENNEVIERES-SUR-MA 14 AV DU MARECHAL LECLERC
<b>Code postal - Commune</b>	94430 - CHENNEVIERES SUR MARNE
<b>Représentée par</b> (représentant légal et qualité du signataire)	Jean-Pierre BARNAUD, Maire
<b>Coordonnées complémentaires</b> (téléphone – mail)	0175651033 oumou.ndiaye@chennevieres.fr

Ci-après dénommé « **Le bénéficiaire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

### Contexte du projet :

Notre projet s'inscrit dans les orientations stratégiques de l'Agence Régionale de Santé pour 2022 et répond à une priorité thématique qu'est la nutrition combinée à une activité sportive régulière.

Il s'intègre au Plan Régional de Santé Publique (PRS 2) et au dernier Programme National Nutrition Santé.

### Objectif général du projet :

Notre objectif est de promouvoir une alimentation équilibrée et une pratique d'activité physique, afin d'améliorer l'état de santé des Canavérois. Cette action est portée par le Centre Municipal La Colline situé au cœur du Bois l'Abbé; Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et intégré au Nouveau Programme de Renouveau Urbain (NPRU).

Notre objectif est de promouvoir une alimentation équilibrée et une pratique d'activité physique, afin d'améliorer l'état de santé des Canavérois. Cette action est portée par le Centre Municipal La Colline situé au cœur du Bois l'Abbé; Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et intégré au Nouveau Programme de Renouveau Urbain (NPRU). La majorité des actions dans les établissements scolaires sont menées dans des établissements intégrés au Réseau d'Education Prioritaire.

La prise en charge nutritionnelle, dans le cadre de ses permanences au sein du Centre municipal restent ouvertes également à l'ensemble des canavérois en souffrance psychiques avec une prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences conjugales.

Le projet correspond à un réel besoin des Canavérois, notamment les enfants de familles désavantagées en matière de prévention du surpoids et de l'obésité.

En effet selon une étude de l'INSEE sur l'état de santé des franciliens, la proportion de jeunes en excès de poids (surpoids et obésité) concerne près de 10% des jeunes et 17% des adultes avec de fortes disparités départementales (proportions plus élevées en Essonne, en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne.)

L'obésité est une maladie au sens de l'OMS qui résulte de l'adaptation aux récentes évolutions des modes de vie avec un déséquilibre entre les apports et les dépenses énergétiques. Ce déséquilibre aboutit à une accumulation des réserves stockées dans le tissu graisseux, entraînant elle-même de nombreuses complications. Les complications associées, en particulier le diabète de type 2 (44% des cas imputables au surpoids/obésité), les maladies cardiaques (23% des cas imputables) et les cancers (entre 7% et 41% des cas imputables au surpoids/obésité selon les localisations) entraînent le décès d'au moins 2,8 millions personnes chaque année. Ainsi, le surpoids et l'obésité sont reconnus comme la cinquième cause de mortalité par l'OMS.

Nous pensons que la prévention dans ce type de problématique dès le plus jeune âge est essentielle pour ralentir la progression de cette pathologie. Il est donc important de sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge aux bonnes habitudes alimentaires pour qu'ils comprennent que bien manger c'est bien grandir et ainsi lutter contre le phénomène d'obésité infantile. C'est la raison pour laquelle les animations commencent à l'école maternelle et se poursuivent également en élémentaire et au collège. L'adolescence est une phase de transition déterminante.

Il est essentiel de prendre conscience de son corps et de la nécessité de bien manger et de bien bouger, car les futures habitudes d'adulte en dépendent.

### Le projet relève-t-il de la politique de la ville ?

Non

### Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Commune(s) :

CHENNEVIERES SUR MARNE

**Déclinaisons opérationnelles du projet :**

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

**Action : Consultations nutritionnelles mensuelles et gratuites MI1-2-14 : Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité**

Montant 2023 : 3 000 €

**Description détaillée de l'action :** Tout au long de l'année, rendez-vous individuels avec la diététicienne nutritionniste, une fois par mois, le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, sur rendez-vous. Ces consultations s'adressent aux jeunes et à leurs parents ou adultes canavérois.es afin de promouvoir une alimentation équilibrée et adaptée aux enfants et aux adultes. Les consultations nutritionnelles mensuelles et gratuites sont réalisées par une diététicienne nutritionniste. Lors de ces permanences sont reçus, sur rendez-vous, les canavérois sur un créneau de 60 min lors d'un début de prise en charge puis 30 min pour le suivi. Elles sont programmées le mercredi de 9h à 12h puis 14h à 17h. Au cours de ces séances, la diététicienne nutritionniste prend en charge l'utilisateur et lui propose un programme adapté à sa problématique, voir une orientation médicale et /ou sportive si nécessaire (notamment à l'école municipale de foot pour les enfants).

**Typologie(s) de l'action :**

Education pour la santé  
Accueil, écoute, orientation  
Prise en charge médicale

**Thématique(s) de l'action :**

**1 :** Thématique principale concernée  
**2 à 4 :** Thématiques secondaires concernées

Obésité / Surpoids	1
Diabète	2
Santé des populations en difficulté	3

**Population(s) de l'action :**

**1 :** population principale concernée par l'action  
**2 et suivants :** population secondaire concernée par l'action

Enfants 0-6 ans	1
Enfants 7-12 ans	2
Ados 13-18 ans	2
Parents	2

**Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :**

<b>Indicateurs de moyens</b> (nombre de réunions, nombre de participants...)	<b>Résultats attendus</b>	<b>Outils d'évaluation</b> (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	<b>Personne(s) en charge de l'évaluation</b> (fonction et coordonnées)	<b>Date à laquelle sera effectuée l'évaluation</b>
Nombre de consultations	100	Agenda et Fiche de suivi	Oumou N'DIAYE - Responsable service - oumou.ndiaye@chennevieres.fr	01/01/2023

**Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :**

<b>Indicateurs de résultats</b> (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	<b>Résultats attendus</b>	<b>Outils d'évaluation</b> (questionnaire, focus groupe, etc.)	<b>Personne(s) en charge de l'évaluation</b> (fonction et coordonnées)	<b>Date à laquelle sera effectuée l'évaluation</b>
Nombre de patients suivis régulièrement	25	Fiches de suivis et agenda	Oumou N'DIAYE - Responsable service - oumou.ndiaye@chennevieres.fr	01/01/2023
Nombre de nouveaux patients	10	Fiches de suivis	Oumou N'DIAYE - Responsable service - oumou.ndiaye@chennevieres.fr	01/01/2023
Nombre de consultations	100	Fiches de suivis et agenda	Oumou N'DIAYE - Responsable service - oumou.ndiaye@chennevieres.fr	01/01/2023

**Action : Animations dans les établissements scolaires organisées en binôme diététicienne/infirmière ou diététicienne/Kinésithérapeute M11-2-14 : Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité**Montant **2023** : **2 800 €**

**Description détaillée de l'action :** A - Dans les écoles maternelles pour les classes de Grande Section, les interventions se déroulent en 2 séances et sont axées sur l'importance de la prise du petit-déjeuner équilibré pour éviter les grignotages.- La 1ere séance est sur thème du petit déjeuner. Les enfants doivent à l'aide de faux aliments (dînette) et repères couleurs posés au sol savoir différencier les aliments par famille et montrer ce que l'on peut manger au petit déjeuner. Les repères de couleur reprennent les codes vert (fruits/légumes), marron (produit céréalier), jaune (matières grasses), bleu (produit laitier), et rose (produit sucré).- Il est proposé aux parents, s'ils le souhaitent, de venir assister à la séance concernant leur enfant, afin d'être informé des messages qui sont transmis. Les parents sont alors placés au fond de la salle et il leur est demandé de ne pas intervenir pendant la séance, pour ne pas interférer sur la participation des élèves.- La 2ème séance est une mise en pratique avec un vrai petit déjeuner pour chaque classe participante. La diététicienne-nutritionniste passe dans chaque classe pour expliquer aux enfants ce qu'il convient de manger pour équilibrer le petit déjeuner. A cette occasion, les parents sont invités à venir participer au petit déjeuner pour aider à servir les enfants, ce qui est l'occasion de les impliquer dans l'animation pour qu'ils entendent les messages transmis à leurs enfants et d'échanger avec les professionnels présents. B - Dans les écoles



élémentaires pour les classes de CE2, les interventions se déroulent en 3 séances :- La 1ère séance : les enfants doivent à l'aide de faux aliments et repères couleurs posés au sol savoir différencier les aliments par famille ainsi que leur apport nutritionnel et composer les repas équilibrés d'une journée.- La 2ème séance : Les enfants répondent à des questions sur la base d'un jeu de l'oie avec des questions autour de la nutrition et de l'activité physique animé par la diététicienne et l'infirmière.- La 3ème séance : il s'agit de la mise en pratique avec un vrai petit déjeuner pour chaque classe participante. Tout comme en maternelles, les parents sont conviés à participer. Un soir dans la semaine, une réunion peut être organisée en direction des parents pour leur exposer ce qui a été fait avec leurs enfants et échanger autour de l'équilibre alimentaire et le petit déjeuner. C - Dans les collèges : Au collège Boileau (classé REP) : Interventions sur une séance d'une heure de cours de SVT de la diététicienne nutritionniste et de l'infirmière, auprès de chaque classe de 5ème. 1ère séance : Questionnement des élèves et échanges sur les repères de consommation, les différentes familles alimentaires, ce qu'elles apportent à notre corps et les bienfaits d'une alimentation équilibrée. Répartition des élèves par groupes de 5 pour mise en place d'un atelier avec l'outil « Fourchettes et Baskets ». 2ème séance : Organisation d'un petit déjeuner équilibré pour clôturer l'animation. Au collège Molière :- Séances de deux heures dans le cadre EPI-EPS course de fond et SVT auprès des classes de 5ème, en amont du cross pendant les cours d'éducation physique et sportive, animées par la diététicienne-nutritionniste et la kinésithérapeute autour d'ateliers pratiques permettant un regard critique des élèves sur leur consommation. Cette animation permet d'apprécier les effets positifs de l'activité physique sur le corps et de savoir comment adapter son alimentation en fonction celle-ci. Des cartes personnages de l'outil "Fourchette et Baskets" sont utilisées et les élèves qui sont séparés en groupes doivent construire un menu équilibré pour un sportif à l'aide de cartes alimentaires.- Organisation d'un petit déjeuner pour clôturer l'animation.

**Typologie(s) de l'action :**

Communication, information, sensibilisation  
Education pour la santé

**Thématique(s) de l'action :**

**1** : Thématique principale concernée  
**2 à 4** : Thématiques secondaires concernées

Obésité / Surpoids	1
Diabète	2

**Population(s) de l'action :**

**1** : population principale concernée par l'action  
**2 et suivants** : population secondaire concernée par l'action

Enfants 0-6 ans	1
Ados 13-18 ans	2
Parents	2
Enfants 7-12 ans	2

**Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :**

<b>Indicateurs de moyens</b> (nombre de réunions, nombre de participants...)	<b>Résultats attendus</b>	<b>Outils d'évaluation</b> (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	<b>Personne(s) en charge de l'évaluation</b> (fonction et coordonnées)	<b>Date à laquelle sera effectuée l'évaluation</b>
Nombre de réunions avec les partenaires	20	Fiches de suivi et agenda	Oumou N'DIAYE - Responsable service - <a href="mailto:oumou.ndiaye@chennevieres.fr">oumou.ndiaye@chennevieres.fr</a>	01/01/2023

**Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :**

<b>Indicateurs de résultats</b> (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	<b>Résultats attendus</b>	<b>Outils d'évaluation</b> (questionnaire, focus groupe, etc.)	<b>Personne(s) en charge de l'évaluation</b> (fonction et coordonnées)	<b>Date à laquelle sera effectuée l'évaluation</b>
Nombre de personnes satisfaites des séances d'animation	350	Questionnaire de satisfaction	Oumou N'DIAYE - Responsable service - <a href="mailto:oumou.ndiaye@chennevieres.fr">oumou.ndiaye@chennevieres.fr</a>	01/01/2023
Nombre d'interventions dans les établissements scolaires	25	Fiches de suivis et agenda	Oumou N'DIAYE - Responsable service - <a href="mailto:oumou.ndiaye@chennevieres.fr">oumou.ndiaye@chennevieres.fr</a>	01/01/2023
Nombre d'enfants sensibilisés	500	Effectifs scolaires + agenda - fiches de suivi	Oumou N'DIAYE - Responsable service - <a href="mailto:oumou.ndiaye@chennevieres.fr">oumou.ndiaye@chennevieres.fr</a>	01/01/2023

**Action : Animations à l'école municipale de football MI1-2-14 : Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité**

Montant **2023** : 200 €

**Description détaillée de l'action :** Animations à l'école municipale de football située au gymnase Armand Fey, sur tout le mercredi après-midi, en binôme diététicienne-nutritionniste - kinésithérapeute ou ostéopathe en demi groupes.- 1ère séance sur l'équilibre alimentaire et l'hygiène de vie - Les enfants doivent réunir 6 cartes d'une même famille (7 familles d'aliments).- 2ème séance : Animation sur la base d'un jeu de l'oie avec des questions autour de la nutrition et du sport.

<b>Typologie(s) de l'action :</b>				
Communication, information, sensibilisation				
Education pour la santé				
<b>Thématique(s) de l'action :</b>				
1 : Thématique principale concernée				
2 à 4 : Thématiques secondaires concernées				
Obésité / Surpoids 1				
Diabète 2				
<b>Population(s) de l'action :</b>				
1 : population principale concernée par l'action				
2 et suivants : population secondaire concernée par l'action				
Enfants 7-12 ans 1				
<b>Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :</b>				
Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de jeunes suivis	10	Fiches de suivi	Oumou N'DIAYE - Responsable service - oumou.ndiaye@chennevieres.fr	01/01/2023
<b>Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :</b>				
Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de personnes trouvant pertinentes les animations de nos partenaires	7	Questionnaire de satisfaction	Oumou N'DIAYE - Responsable service - oumou.ndiaye@chennevieres.fr	01/01/2023
Nombre de jeunes suivis	10	Fiches de suivis	Oumou N'DIAYE - Responsable service - oumou.ndiaye@chennevieres.fr	01/01/2023

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Île-de-France, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

## ARTICLE 2 – Période de la convention

### 2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

### 2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

### 2.3 Période de validité de la convention

La période de validité de la convention est comprise entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023. Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

## ARTICLE 3 – Subvention

### 3.1 Montant de la subvention

L'ARS Île-de-France accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant maximum de 6 000 €** conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 2.

### 3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Île-de-France
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

### 3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Île-de-France pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Île-de-France pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

## ARTICLE 4 – Modalités de versement

### 4.1 Echancier et imputation comptable

La subvention d'un montant maximum de 6 000 € sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-2-14 : Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	6 000 €	100%	31/12/2023

### 4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est **La Directrice Générale** de l'ARS **Île-de-France**.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS **Île-de-France**.

Les contributions financières de l'ARS **Île-de-France** mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS **Île-de-France**
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS **Île-de-France** que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

### 4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

- n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;
- est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Île-de-France une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

## ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Île-de-France les pièces suivantes :

- Un bilan d'exécution final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.  
Ce bilan d'exécution final devra être transmis à l'ARS Île-de-France le 31/03/2024 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "Ma Démarche Santé", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Île-de-France par voie électronique à l'adresse suivante : [ars-dd94-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-dd94-pps@ars.sante.fr)

## ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

### 6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Île-de-France, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
  - D'adresse ;
  - De coordonnées bancaires ;
  - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
  - De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Île-de-France, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Île-de-France, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

### 6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Île-de-France les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Île-de-France ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

### 6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Île-de-France à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Île-de-France sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Île-de-France
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puissent en aucun cas porter atteinte à l'ARS Île-de-France ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Île-de-France apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

## ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

## ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

### 8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeure

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Île-de-France.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

### 8.2 À l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Île-de-France au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

### 8.3 À l'initiative de l'ARS

L'ARS Île-de-France peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Île-de-France pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Île-de-France. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Île-de-France notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **8.4 Effets de la résiliation**

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Île-de-France constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Île-de-France, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Île-de-France procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

## **ARTICLE 9 – Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention**

L'ARS Île-de-France pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Île-de-France procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Île-de-France après contrôle de service fait.

#### **Cas des associations et établissements privés :**

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".



### **Cas des établissements publics (ES EMS) :**

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

## **ARTICLE 11 – Données à caractère personnel**

L'ARS Île-de-France procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Île-de-France en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Le Délégué à la Protection des Données  
Agence Régionale de Santé Île-de-France  
13 rue Du Landy  
93200 - ST DENIS

ou par mail à [ars-idf-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-dpd@ars.sante.fr)

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

## ARTICLE 12 – Dispositions finales

La Directrice Générale de l'ARS Île-de-France et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à

le

Le bénéficiaire,

ARS Île-de-France

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD,  
Maire

Madame Amélie Verdier,  
La Directrice Générale

**Cachet de la structure**

## ANNEXE 1

**202303645 - Promouvoir une alimentation équilibrée et une pratique d'activité physique, afin d'améliorer l'état de santé des canavérois**

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

<b>CODE BANQUE/ÉTABLISSEMENT</b>	<b>CODE GUICHET</b>	<b>N° DE COMPTE</b>	<b>CLÉ RIB</b>
30001	00907	e9490000000	81
<b>NOM BANQUE</b>	BANQUE DE FRANCE		
<b>I.B.A.N</b>	FR053000100907e949000000081		
<b>B.I.C</b>	BDFEFRPPCCT		

## ANNEXE 2

Budget(s) prévisionnel(s)

Budget prévisionnel pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

<b>CHARGES</b>	<b>MONTANT PRÉVU</b>
60 - Achats	12 380 €
61 - Services extérieurs	520 €
62 - Autres services extérieurs	110 €
63 - Impôts et taxes	0 €
64 - Charges de personnel	17 529 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €
66 - Charges financières	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €
68 - Dotation aux amortissements	0 €
Charges fixes de fonctionnement	1 670 €
Frais financiers	0 €
Autres	0 €
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0 €
<b>Total</b>	<b>32 209 €</b>

<b>PRODUITS</b>		<b>MONTANT PRÉVU</b>
74 - Subventions d'exploitation	ARS	6 000 €
74 - Subventions d'exploitation	Autres établissements publics : Collectivité - Ville de Chennevières-sur-Marne	23 209 €
74 - Subventions d'exploitation	Autres établissements publics : CGET - Politique de la Ville	3 000 €
<b>Total</b>		<b>32 209 €</b>